

République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Présidence de la République



Millennium Challenge Account - Sénégal II

Sélection d'un Consultant pour le support à la préparation et à la mise en place d'un système d'information géographique pour la Société Nationale d'Electricité du Sénégal (SENELEC)

Réf. - N° DP/ MCA2/2020/CIF/QCBS/RE10/F16 (R)

Contestation n°03-2022 du 1^{er} août 2022 de :

SMEC INTERNATIONAL PTY LIMITED (« SMEC » ou « Contestataire »)

Commercial 3rd Floor, Office 5, One Airport Square, Accra, Ghana

c/o M. Jose Fernandes

Dakar, le 10 août 2022

DECISION DE L'AUTORITE DE NIVEAU 1

RAPPEL DES PROCEDURES DE PASSATION

La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Sénégal ont signé un Compact pour lutter contre la pauvreté à travers la croissance économique.

Les critères d'éligibilité aux Fonds du Compact sont assez sévères et pour bénéficier de l'assistance de la MCC, les performances de plusieurs indicateurs de politique indépendante et transparente du Pays sont examinées notamment dans le domaine de :

- La bonne gouvernance,
- L'investissement dans le capital humain, et
- La promotion des libertés économiques.

Le niveau d'exigence de MCC concerne aussi bien les critères d'accès au financement que les conditions de mise en œuvre des compacts, à travers notamment des principes de responsabilité financière, de transparence, ainsi qu'un processus d'achats honnête et ouvert. Les procédures d'acquisitions de Biens, Services et Travaux sont ainsi régies par les Lignes directrices de passation de marché du Programme MCC (« MCC Procurement Guidelines du 12 mars 2021) qui comprennent entre autres les conditions suivantes :

- les procédures d'appels d'offre ouvertes, justes et compétitives doivent être transparentes, pour solliciter, adjuger et administrer des contrats et procurer des biens, services et travaux ;
- les demandes de soumission de biens, services et travaux doivent se baser sur une description claire et exacte des biens, travaux et services à acquérir ;
- les contrats ne doivent être adjugés qu'à des fournisseurs qualifiés qui ont la capacité et la volonté d'exécuter les contrats conformément à leurs termes et conditions, de manière rentable et en temps opportun ;
- Pas plus qu'un prix raisonnable ne sera payé pour l'acquisition des Biens, Travaux et Services.

Le dispositif repose sur des règles d'éthique fondamentales telles que

- le bannissement de toute entrave à la compétition et l'abandon des pratiques anticoncurrentielles ;
- une culture de l'intégrité ;

- la reconnaissance et l'organisation d'un droit de recours à travers le système du «Système de Contestation des Offres».

Pour mettre en œuvre tout cela dans la pratique, les mesures ci- après ont été adoptées :

- ✓ Sélection par appel d'offres international d'une Agence chargée de la Passation des Marchés qui devient ainsi une fonction externalisée. Notons à ce propos que cette fonction est sous la responsabilité de la Firme Cardno Emerging Markets qui est une firme américaine leader dans le domaine et qui travaille déjà avec MCC dans le cadre d'autres Compacts ; Cette firme veille entre autres au respect des règles et principes en toute indépendance et joue le rôle de facilitateur dans les sessions d'évaluation ;
- ✓ Sélection par appel d'offres international d'une Agence chargée de la gestion fiduciaire, fonction également externalisée et confiée au Groupement G.F.A /Chales Kendall qui est un consortium de firmes allemande et anglaise ayant aussi une expérience avec les Compacts MCC ;
- ✓ Mise en place de Panels indépendants d'évaluation des offres et propositions dont les curricula vitae des membres sont préalablement approuvés. Pour l'évaluation des propositions relatives à la préparation et à la mise en place d'un système d'information géographique pour la société nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC), objet du recours, un panel de cinq membres a été mis en place dont un seul en provenance de MCA-Sénégal II ;
- ✓ Parmi les autres spécificités des conditions MCC en matière de passation de marchés, il convient seulement de rappeler le niveau d'exigence déjà en amont dans l'élaboration des termes de références, spécifications et prescriptions techniques, ensuite dans les phases d'évaluation et de mise en œuvre des contrats.

Ce rapide survol des conditions exceptionnelles de préparation des dossiers d'appel d'offres et d'évaluation des propositions illustre bien le niveau de transparence et d'exigence qui ont prévalu et qui ont conduit MCC à notifier sa non-objection sur le rapport d'évaluation technique lié au marché objet du présent recours, le 22 juillet 2022.

Nous vous rappelons que c'est dans ces conditions que votre proposition a été évaluée et conformément à la clause IC 26.1 de la Demande de Propositions portant sur les "Performances passées et contrôle des références", le Consultant SMEC a été disqualifié par le Panel d'Evaluation Technique pour ses performances jugées inacceptables au Malawi et au Ghana. Ces contre-performances sont issues des CPPRS reçus de la part de MCC dans le cadre de l'évaluation des propositions.

EXPOSE DES FAITS

Le 23 février 2022, le MCA-Sénégal II a publié la Demande de Propositions (DP) pour la Sélection d'un Consultant pour le support à la préparation et à la mise en place d'un système d'information géographique pour la Société Nationale d'Electricité (SENELEC).

Suivant évaluation des offres reçues, le MCA-Sénégal II, via son Agent de Passation des Marchés, a notifié aux soumissionnaires la disqualification de la proposition de SMEC sur la base des performances passées jugées inacceptables au Ghana et au Malawi. Ces contre-performances sont issues des CPPRS reçus de la part de MCC dans le cadre de l'évaluation des propositions.

Tel que permis par le Système de Contestation des Offres de MCA-Sénégal II (« BCS »), SMEC, soumissionnaire dont l'offre a été disqualifiée, a sollicité par courriel reçu le 26 juillet 2022, un débriefing portant sur l'évaluation technique ainsi que les raisons justifiant sa disqualification, que le MCA-Sénégal a fourni en date du 28 juillet 2022, conformément aux dispositions de son Système de Contestations des Offres.

Suite aux échanges, SMEC a déposé un recours le 29 juillet 2022- réputé reçu le 1^{er} août 2022 – demandant le retrait de sa disqualification et l'examen de son offre, aux motifs que les raisons invoquées pour justifier son exclusion du marché sont factuellement inexactes, injustes et incompatibles avec la position de MCA-Sénégal sur d'autres marchés.

EXAMEN DE LA RECLAMATION

En réponse à la contestation, il y a lieu de signaler que celle-ci est irrecevable car étant adressée à l'Agence de Passation des Marchés au lieu du Secrétariat du Bid Challenge System tel que requis à la clause 8.2.2 du Bid Challenge System qui dispose « Toutes les notifications, tous les Dépôts et autres communications au titre des présentes, doivent être envoyés à l'adresse physique, fax ou électronique fournie par le destinataire dans le cadre du présent BCS ou dans les dossiers d'appel d'offres y afférents. Le Secrétariat fera usage de l'adresse indiquée ci-dessous (sauf indication d'une autre adresse rendue disponible sur le site internet de **MCA-Sénégal II** aux fins exclusives du présent BCS) :

Millennium Challenge Account – **Sénégal II**
A l'attention de : **Le Secrétariat du BCS**
Copie à : **Directeur Général**
Copie à : **Directeur Juridique/Secrétaire Général**

Copie à : **Directeur de passation de marchés**

Objet : **Bid Challenge/Contestation**

Adresse : Immeuble TALIX Point E – Rue 3 X B 1er et 2ème et 3ème étages – Dakar.

Numéro de téléphone : (221) 33 889 05 10

Adresse email secretariat@mcasenegal.sn »

Le point 1.4.1. précise entre autre que la plainte doit être déposée au Secrétariat. Dans le cadre des procédures du MCC, concernant les modalités de soumission des recours, il est spécifié au point 1.4 du Système de contestation des offres de MCA-Sénégal II ce qui suit : « *Tout dépôt de Plainte se fera suivant les procédures énoncées à la présente Règle 1.4. Toute Plainte formulée en violation de telles procédures fera l'objet de rejet, et sera immédiatement retournée au Plaignant assortie d'une note indiquant la cause du rejet* ».

DECISION

En conséquence, l'Autorité de niveau 1 déclare irrecevable le recours introduit par le plaignant conformément aux dispositions du point 8.2.2 du BCS de MCA-Sénégal II. Vous disposez d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour porter la présente décision en appel en conformité avec les règles 4 et suivants du BCS.

Oumar DIOP

Directeur Général

Autorité de niveau 1 du Système de Contestation des Offres



The image shows a handwritten signature in blue ink over a red circular official stamp. The stamp contains the following text: 'République du Sénégal' at the top, 'Challenge Account MCA Sénégal' in the middle, and 'Le Directeur Général' at the bottom. The outer ring of the stamp reads 'Secrétariat Général de la Présidence de la République'.